

conscientieux sur l'application de la Loi du service civil telle qu'elle se présente actuellement, je vous confesserai honnêtement, monsieur Green, que nous aurons fait un bon travail.

M. MACNEIL: Je suggérerais de ne pas mettre absolument de côté toute étude de cet aspect de l'enquête. Rappelez-vous que sur l'ordre du Comité ou sur votre propre désir, je crois, le Comité s'est fait remettre une liste des emplois qui échappent à la Loi du service civil.

Le PRÉSIDENT: En effet.

M. MACNEIL: Il nous appartient sûrement d'étudier les limites actuelles de la juridiction de la Commission afin que, si nous en avons le temps,—je vous sais gré de votre déclaration, mais si nous en avons le temps nous devrions, il me semble, étudier, aux fins de comparaison, pour le moins, les conditions de travail qui existent dans ces emplois soustraits à la loi pour les comparer à celles qui existent au sein des emplois placés sous la juridiction de la Commission; il peut se rencontrer quelques points...

Le PRÉSIDENT: Je me mets, en l'occurrence, absolument à la dispositions du Comité. Mais nous nous sommes fait remettre une liste; la Commission nous a communiqué une liste des emplois échappant à la loi, et je n'ai pas jugé cette liste satisfaisante. J'en ai fait dresser une autre que j'ai fait, je crois, distribuer aux membres du Comité afin de les éclairer sur la situation. Il nous reste beaucoup à faire.

M. TOMLINSON: Il nous reste dix minutes; si nous entendions M. Bland.

M. MACNEIL: On a déclaré fort énergiquement hier que les membres du Comité méritaient des blâmes sérieux pour leur manque d'intelligence. Je désirerais savoir si nous aurons, une fois notre enquête terminée, tous les renseignements qui peuvent nous permettre de dire une fois pour toutes que telle et telle position relève de la Commission, est soumise au régime du mérite et que d'autres positions sont laissées au favoritisme politique.

Le PRÉSIDENT: Cette question, nous l'attaquerons quand nous nous réunirons pour rédiger notre rapport, si vous voulez bien.

M. GOLDING: Monsieur le président, il y a un sujet que je désire depuis quelque temps soumettre à l'étude du Comité, si nous pouvions entendre M. Bland quelques minutes, je serais disposé à le présenter.

Le PRÉSIDENT: Parfait. Merci, monsieur Stitt. Voulez-vous demeurer dans la salle avec les autres commissaires? M. Bland voudra-t-il bien s'approcher? Pendant que M. Bland passe en avant, le Comité voudrait-il me dire si nous devons siéger demain matin ou demain après-midi?

Quelques honorables MEMBRES: Demain matin.

M. GOLDING: Monsieur le président, j'ai une question à soulever devant le Comité et devant M. Bland. Il s'agit d'une affaire qu'on a portée à ma connaissance, quelque temps passé; or je crois qu'elle est du ressort du Comité ou de la commission.

Voici les faits: une certaine dame fut au service civil quelque 14 ans, soit de 1914 à 1928. Elle fut très appréciée partout où elle a passé. Elle se maria en 1928. Son mari était aussi fonctionnaire; on l'envoya dans la province de Québec au collège agricole. Environ dix-huit mois plus tard, elle donna naissance à une fille, et son mari mourut deux semaine après la naissance de son enfant. Elle revint à Ottawa et constata qu'elle ne pouvait rentrer au service civil. A mon avis, toute maison d'affaires ayant besoin d'un employé ne serait que trop aise, que je sache, d'employer une personne de cette valeur. Elle a des charges de famille. Il lui faut entretenir cet enfant; bien plus, elle donne ses soins pour assurer un foyer. Je crois que la Commission serait aise de venir en aide à cette femme,—il existe d'autres cas semblables,—mais il semble bien que la Commission n'ait aucun droit ni aucune juridiction légale en la matière.